

ID: 033-213303951-20231207-DELIB15_7122023-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-ESTEPHE

SÉANCE ORDINAIRE DU 07 DÉCEMBRE 2023

Nombre de membres en exercice : 19 Nombre de membres présents : 15

Date d'envoi de la convocation : 1er décembre 2023

Date d'affichage : 1er décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le sept du mois de décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ESTEPHE convoqué par Madame le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances.

Présidente de séance : Michelle SAINTOUT, Maire

<u>Présents</u>: Michelle SAINTOUT, Jean VIANDON, Martine MANDÉ, Thomas LASSALE, Nicole GOUZIL, Jean-Pierre PAOLANTONI, Carmen FAUCHEY, Danielle DA ROCHA, Marc DRUESNE, Agnès CHATARD, Pierre BRAQUESSAC, Nicolas MIQUAU, Olivier MANEIRO, Romain CERVINO, Laurie LAPOULE

<u>Absents excusés</u>: Éliane ZAKA procuration à Michelle SAINTOUT, Patricia CÉCINAS procuration à Jean VIANDON, Claude GAUZARGUES procuration à Olivier MANEIRO, Rémi DENJEAN

Secrétaire de séance : Laurie LAPOULE

DÉLIBÉRATION N° 15-07122023:

OBJET : MANIFESTATIONS COMMUNALES : PRISE EN CHARGE DES DÉPENSES D'HÉBERGEMENT, DE RESTAURATION ET DE TRANSPORT

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal, par délibération n° 10-07042022 du 07 avril 2022, a validé la prise en charge des dépenses d'hébergement et de restauration des invités d'honneur pour tous les salons du livre organisés par la collectivité. Dans le cadre de l'organisation de celui-ci, Madame le Maire informe qu'il y a lieu également de prévoir la prise en charge des frais de transport des invités d'honneur.

Elle poursuit en expliquant que l'organisation des différentes manifestations sur la commune est conditionnée à une prise en charge de frais similaires (hébergement, frais de transport et de repas des membres des groupes musicaux, théâtraux, organisateurs de spectacles, ...).

Après ces explications, Michelle SAINTOUT, Maire, propose au Conseil Municipal de se prononcer sur la prise en charge de l'ensemble de ces frais à hauteur des dépenses réelles engagées par la collectivité pour toutes manifestations (salon du livre, foire de la chapelle, marchés gourmands, spectacles ou animations culturelles, fête de la musique, fête nationale, ...).

Entendu l'exposé de Michelle SAINTOUT, Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants (présents et représentés) :

- VALIDE la prise en charge des frais d'hébergement, de transport et de restauration nécessaires à l'organisation sur la commune de toutes manifestations;
- AUTORISE la prise en charge des frais citées ci-dessus à hauteur des dépenses réelles engagées par la collectivité pour toutes manifestations.

Votants: 18 (15 + 3 procurations)		Votes exprimés : 18	
Pour : 18	Contre : 0	Abstention: 0	

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire, Michelle SAINTOUT La secrétaire de séance, Laurie LAPOULE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte certifié exécutoire par le Maire compte tenu de sa réception en Sous-Préfecture et de son affichage et sa publication sur le site Internet de la

collectivité.